

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le douze mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER.

**Délibération n° 2026-08**

**Vote du Vice Président Délégué**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents :** Mme BOIMOND Odette, Mme GRINGOZ Claude, Mme MARTINEZ Magali, Mme MASSON Danielle, Mme MUGNIER Séverine, Mme PEROQUIN Laetitia, M. RENNER Morgan, Mme REY Véronique.

**Pouvoir :** Mme FREBOURG Martine donne pouvoir à Mme PERROQUIN Laetitia

**Absents :** Mme GODDET Odile, Mme MODOLA Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme BOIMOND Odette

**Vu** la loi 3DS entrée en vigueur le 20 juillet 2023

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6, aux termes duquel le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et qui prévoit que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président délégué ;

**Vu** les articles R. 123-1 à R. 123-26 et L123.4 0 123.9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-026 du 21 Mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10 + le maire soit 11

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-039 du 11 Mai 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-075 du 4 Mai 2026 portant nomination des membres nommés au conseil d'administration du CCAS

**Considérant** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

**Considérant** que M. Morgan RENNER s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de membres en exercice : 11
- nombre de membres présents : 8
- nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 1
- nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants : 8
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Nombre de voix obtenu par Monsieur Morgan RENNER :

POUR : 8

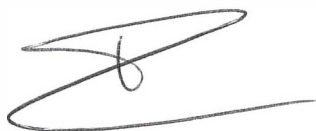
CONTRE : 0

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**Article 1 :** Est élu Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY, Monsieur Morgan RENNER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Odette BOIMOND**



**La Présidente**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire le

compte tenu :

De sa réception en Préfecture :

De sa publication : 01/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.